Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

CDFIP Berthelot-AE/ Réaménagement AILE B

Catégorie opération 3



Boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand

38 Rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	25/08/2026	Plan Général de coordination (Conception)

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 10

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 12

2.6 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 15

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 16

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 19

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 19

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 19

3.5.2 Travaux divers 20

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *20*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *20*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *21*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *22*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *23*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER **25**

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT **26**

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *26*

5.2 CANTONNEMENTS *26*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *26*

5.3.1 Mise en place bungalows 27

5.3.2 Cantonnement à étages. 27

5.3.3 Installation électrique 27

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE **28**

6.1 ORGANISATION *28*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *30*

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 30

6.2.2 Interdiction de fumer 30

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS **31**

7.1 PPSPS *31*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *31*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *31*

8 Annexes **32**

Pré DHOL *32*

Panneau : En cas d'accident *32*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

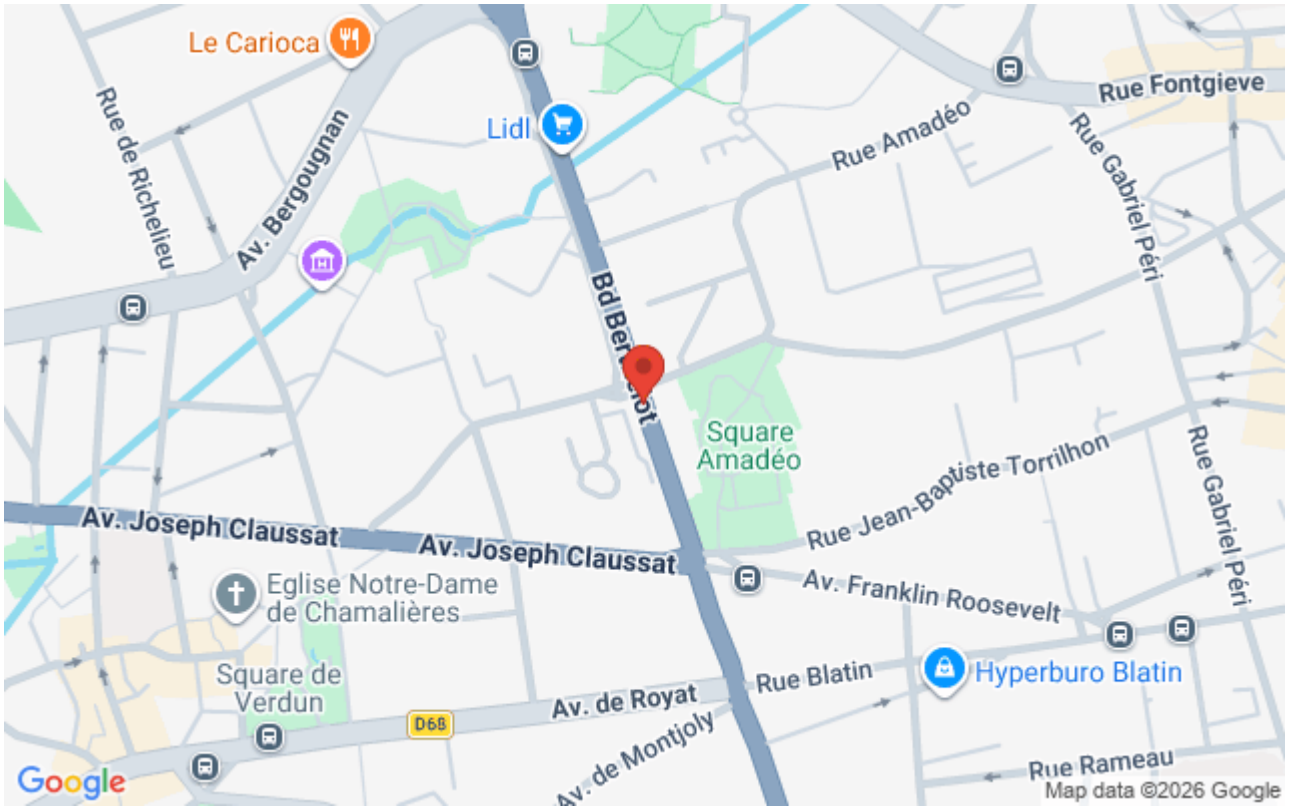
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

CDFIP Berthelot-AE/ Réaménagement AILE B

Boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le présent projet a pour but "la réaménagement et la rénovation du sol et des murs de l'aile B du niveau RDC du Centre des Finances publiques de CLERMONT-FERRAND Berthelot." Travaux réalisés suite au désamiantage de l'aile B au RDC du bâtiment qui a conduit à retirer la colle, les dalles de sol, les enduits muraux et à démolir les cloisons intérieures, déposer les faux plafonds.

Les travaux consisteront en priorité à :
- reprendre les murs dégradés suite au désamiantage
- rénover le sol par réagréage avec pose d'un nouveau sol
- pose de cloisons et de portes
- pose des suspentes de faux plafonds
- flocage au feu (1h) des planchers hauts.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Ce bâtiment comprend un sous-sol et trois niveaux sur rez-de-chaussée.

Nature des façades

Façades en panneaux préfabriqués.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Maître d'Oeuvre	ARCHIDISTEC 10 Rue Beau de Rochas 63110 Beaumont	TEL : 04 73 28 01 01 FAX : 04 73 28 03 30
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 38, rue de Sarlième Centre d'affaire du Zénith 63800 COURNON D'AUVERGNE	TEL : 04 69 61 40 45
Inspection du travail	DREETS 2 Rue Pélissier Cité administrative 63000 Clermont-Ferrand	TEL : 04 73 41 22 00
OPPBTP	OPPBTP 63 50 Avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND	TEL : 04 73 35 14 23
CARSAT	CARSAT AUVERGNE 5 Rue entre les deux Villes 63000 CLERMONT-FERRAND	TEL : 09 71 10 39 60

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de -1.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.

Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Les entreprises dont les interventions nécessitent l'utilisation d'équipements ou d'engins lourds devront connaitre la portance des sols sur lesquelles elles interviendront. Elles vérifieront la compatibilité avec les charges à reprendre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Le site est susceptible de comporter des réseaux enterrés et/ou aériens (eau potable, eaux usées, eaux vannes, gaz, électricité, etc.). Avant tous travaux, les entreprises concernées doivent réaliser un repérage des réseaux enterrés et aériens et faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les concessionnaires selon la procédure des DT/DICT. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Un marquage des réseaux devra être effectué et entretenu tout au long du chantier.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier se déroule en site occupé. Toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des personnes (salariés du chantier et usagers de l'établissement en activité, etc.) aux abords du chantier et le maintenir clos et inaccessible pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra donc d'assurer par tout moyen la séparation du chantier avec son environnement (clôtures et portails adaptés aux risques, déviations, gestion des flux, etc.), l'information et l'orientation des usagers (installations et signalisations voirie, balisage, etc.) de jour comme de nuit, la sécurisation des cheminements piétons et véhicules aux abords du chantier, la surveillance des mouvements d'engins, etc.. Les voiries publiques à proximité du chantier et les voiries internes existantes du site devront être maintenues en parfait état de propreté (nettoyages des abords, des véhicules, récupération et traitement des eaux, etc.). Aucun matériau ou matériel ne devra être déposé sur le domaine public ou celui des voisins. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser le chantier vis à vis des risques de malveillance comme les incendies, les vols, les détériorations, l'utilisation des équipements et matériaux de chantier pour nuire à autrui, etc. Toutes les zones de chantier devront être closes tous les soirs et lorsqu'il n'y a pas d'activité (week-end, congés).

Un projet de **Plan d'Installation de Chantier** sera établi par le maître d'œuvre et joint au Dossier de Consultation des entreprises. Un plan d'installation de chantier sera établi par le lot titulaire en phase "Préparation" : mis à jour autant de fois que nécessaire, il devra être validé par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS et fera apparaître clairement (liste non exhaustive) le cas échéant :

- les limites d'emprise du chantier
- l'emplacement des aires de stationnement et de retournement réservées aux véhicules et engins d'entreprises, aux véhicules pour les livraisons
- les réseaux d'assainissement de chantier avec indications des branchements sur les réseaux publics
- les zones de stockage temporaires des matériaux réservées au gros œuvre et celles réservées aux autres entreprises
- les installations spécifiques (ateliers)
- les accès au chantier avec indication de la structure de chaussée, ainsi que les voies de circulation piétonnes et pour les engins à l'intérieur du chantier
- le réseau électrique et la position des armoires électriques de chantier, le réseau AEP.

Le titulaire du lot concerné déterminera dans son plan d'installation de chantier les zones de stockage, de manutention et d'entreposage des différents matériaux, matériels, déchets, qui seront utilisée de telle sorte à ce que leurs accès se fassent sans avoir à traverser les zones de cantonnements.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	**Doit comporter :** - les cantonnements ; - les aires de stockage; - les points d'alimentation électrique ; - les accès ; - les zone chargement et déchargement;	- A diffuser à chaque intervenant.	Lot concerné	Lot concerné
Portail et portillon	Portail en serrurerie fermant à clé	Selon PIC	Lot concerné	Lot concerné
Auvent Passage piéton couvert		Selon nécessité	Lot concerné	Lot concerné
Homme trafic	Pour toutes manœuvres en sécurité	Sur chantier et voie publique	A la charge de l'entreprise en attente de livraison	Tous Lots
Dévoiement voirie publique	Empiétement sur trottoir. Mettre en place un affichage pour le dévoiement	Suivant PIC de principe et d'exécution	Lot concerné	Lot concerné

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Panneau Chantier	Sur les accès communes et entrée du chantier.	Lot concerné	Tous Lots

Disposition en cas de litige ou de défaillance
En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier est interdit au public.
Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, c'est à dire :
- les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre,
- le coordonnateur SPS,
- les salariés désignés par les entreprises qui les emploient participant à l'opération et, à ce titre, titulaires d'un contrat les liant au maître d'ouvrage,
- les salariés désignés par les sous-traitants qui les emploient participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage,
- les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, etc.) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires avant de pénétrer sur le chantier,
- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : DREETS, CARSAT, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès depuis l'entrée principale du bâtiment	Existant	Existant
Gardiennage	Dès la prise de possession des lieux, le LOT TITULAIRE sera tenue d'assurer la sécurité vis-à-vis des constructions et des personnes.	Lot concerné	Lot concerné
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	La carte BTP est obligatoire pour chaque salarié intervenant sur le chantier.	Tous Lots	Tous Lots
Liste du personnel	- La liste du personnel doit figurer sur le PPSPS de chaque entreprise. - Le PPSPS doit être maintenu à disposition sur site.	Tous Lots	Tous Lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Se référer au schéma de circulation en vigueur dans l'établissement, en accord avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement.
Tous les véhicules devront entrer et sortir du chantier par le portail de chantier fermant à clé (obligation de chaque entreprise de séparer les circulations des piétons et des véhicules et de mettre un responsable pour guider et organiser les manœuvres).
Chaque entreprise doit prendre en compte les risques occasionnés par la circulation des engins et des véhicules sur le chantier :
- faire respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et de sécurité,
- guider les manœuvres par du personnel formé à la gestuelle,
- respecter les zones de déchargement et de stockage,
- interdire la présence de tout piéton dans la zone d'évolution des véhicules et engins,
- interdire les marches arrière sans guidage par du personnel formé à la gestuelle,
- adapter le gabarit des engins aux accès chantier,
- obliger le port du gilet rétroréfléchissant.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Aire d'approvisionnement	Selon le PIC. Il est interdit de stationner dans les voies de secours	Lot concerné	Lot concerné
Aire de stationnement	Tous véhicules	Selon le PIC	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Établir une signalisation réglementaire efficace comportant les indications d'usage, à proximité et à l'intérieur du chantier.	A l'entrée du chantier Dans la zone de circulation	Lot concerné	Lot concerné
Homme de manœuvre	Personnel désigné pour la gestion des livraisons	Toutes zones de manœuvre	Tous lots	Tous lots
Nettoyage avant sortie	Déchets	La zone de travaux	Tous lots	Tous lots

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Salle de pause et sanitaire	à préciser	Lot concerné	Lot concerné
Eclairage	Zones non éclairées	Selon PIC	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	- Panneau de chantier pour la présence des travaux - Panneaux de signalisation indiquant les directions à suivre pour les usagers.	zone chantier	Lot concerné	Lot concerné

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé, avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Chariot élévateur	Selon PIC	Toutes entreprises	Toutes entreprises	Personnel avec habilitation
Transpalette/chariot	Selon PIC	Le lot titulaire	Le lot titulaire	Personnel avec habilitation

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

SANS OBJET

Grue automotrice

SANS OBJET

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Une convention de prêt devra être mise en place entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Les entreprises prendront leurs dispositions pour réduire au maximum les manutentions manutentionnelles.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériels lourds	Par engin ou manutention manuelle	Zone protégée		Une zone clôturée
Bouteilles de gaz	Chariot, rack adapté	Zone protégée	Zone suffisamment ventilée	Extincteur adapté au risque à proximité
Livraisons et stockages	matériaux de chantier devront se faire dans les zones affectées à cet effet	selon le PIC		Ne pas former d'obstacle à la circulation du site.
Produits dangereux (peintures, colles, etc.)	Selon conditions de stockages préconisées dans les FDS (température, etc.)	selon le PIC	Selon nature et caractéristiques du stockage	Selon nature et caractéristiques du stockage

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériel type échafaudages, étais, etc.	Stockages adaptés et hors des zones de circulation	selon le PIC		

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Les entreprises devront veiller à faire maintenir le chantier en parfait état de propreté. Le nettoyage devra s'exécuter en permanence et les gravois seront évacués quotidiennement du chantier jusqu'aux bennes mises en place pour effectuer un tri (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Dangereux). Les bennes à gravois devront être munies de bâches ou de filets pour éviter tout envol de poussière ou de matériaux légers sous l'action du vent. La gestion des bennes au quotidien sera assuré par le lot unique : état de chargement, tri sur chantier, état de propreté à proximité des bennes, changement lorsque les bennes sont pleines, etc. Le titulaire du lot unique devra assurer un tri des déchets d'origine alimentaire dus aux installations de chantier et en assurer l'évacuation.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Ensemble des zones de chantier	Quotidienne	Tous Lots	Tous Lots
Bac	Base vie	Quotidien, selon nécessité	Tous Lots	Tous Lots
Bennes avec tri	DIB	Dès que nécessaire.	Tous Lots	Tous Lots

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Si cela s'avère nécessaire, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en décharge publique des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.2 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent des **travaux par points chauds** et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leurs PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées : présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques, travaux interdits en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (liste fournie par le chef d'établissement sans son Document Unique), vérification d'absence de départ de feu 2 h. avant de quitter le chantier, stockage des bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder sur des chariots de manutention adaptés. Un permis feu devra être demandé auprès du chef d'établissement.
Concernant les **agents chimiques dangereux**, les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes, privilégier les produits les moins dangereux et respecter les FDS.
Concernant l'exposition aux poussières, les travaux de sablage, etc., il est rappelé que **la Silice Cristalline est un agent cancérigène**, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage, etc.), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface, etc.), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toutes zones chantier	Tous Lots	Extincteur adapté à proximité du poste de travail	Permis feu délivré par le MOA
Bruit	Toutes zones chantier	Tous Lots	Outillage adaptés, port de protections anti-bruit	Adapter les horaires d'intervention Respect de la réglementation en vigueur

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives
Les protections collectives doivent être conformes au Code du travail et privilégiées par rapport aux protections individuelles : installation des protections collectives provisoires à l'avancement des travaux et maintien en place jusqu'à disparition du risque. Les protections collectives de chantier devront être mises en place en concertation avec l'ensemble des entreprises afin qu'elles ne gênent pas la mise en place des protections collectives définitives. Lorsqu'une entreprise dépose une protection collective pour ses travaux, elle doit mettre en place au préalable une protection au minimum équivalente.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés, correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute

la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l'enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage. Les équipements mis en œuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et de son environnement. La détermination des moyens et leur conception feront l'objet d'une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes. La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leur maintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration. Une réunion sera organisée par le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs.
Privilégier mise en place d'un échafaudage commun adapté aux contraintes du chantier ou tout autre plateforme sécurisée pouvant être mise à disposition de plusieurs lots disposant d'un plancher pouvant supporter les charges induites par la présence du personnel et des matériaux, équipements de travail utilisés et d'atteindre le niveau voulu pour réalisation des interventions en façade et la sécurisation des interventions en couverture.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Mise en service anticipée monte-charge/ascenseur	Selon nécessité du chantier	Selon planning, à l'avancement des travaux	Tous Lots	Tous Lots	Tous Lots

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Réalisation d'une installation électrique de chantier comprenant armoires, coffrets de chantier, éclairages de circulation et de secours, etc. Les appareils d'éclairage devront être situés dans les parties communes (circulations verticales et horizontales) et tous les locaux aveugles. Les entreprises concernées devront l'entretien de ces équipements et tous compléments demandés par le coordonnateur SPS. Cette installation devra être réalisée par du personnel qualifié et habilité. **Avant sa mise en service, cette installation sera contrôlée.** Les câbles seront installés de préférence contre les murs ou au plafond, de façon à ne pas entraver les circulations. Le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur sur les chantiers.
Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A définir avec le chef d'établissement et le maître d'œuvre	Préparation de chantier	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Sous-comptage depuis armoire existante	Préparation de chantier	Lot concerné	Lot concerné
Alimentation cantonnement	Selon le PIC	Préparation de chantier	Lot concerné	Lot concerné
Eclairage poste de travail	Eclairage adapté aux travaux	Selon avancement du chantier	Tous lots	Tous lots

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches. Ce planning d'exécution prendra en considération, en temps voulu, la mise en œuvre au plus tôt des dispositifs permanents de sécurité, des protections collectives définitives et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC. Les calendriers d'exécution seront présentés au coordonnateur SPS avant le début des travaux. Le maître d'œuvre indiquera dans les comptes rendus de réunions de chantier : les différentes zones d'intervention pour chaque entreprise, les jours d'approvisionnements de matériels ou de matériaux pour chaque entreprise, les différentes zones de stockages extérieures et intérieures pour chaque entreprise, les mesures imposées par la recommandation R476 et le suivi des Documents Harmonisés d'Organisation des Livraisons (DHOL).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, peuvent, en cas de manquement d'une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Coactivité simultanée entre entreprises intervenant à l'intérieur	Toutes entreprises	Travaux des lots concernés suivant planning	Pas de travaux en superposition, suivi et entretien des protections collectives	Tous lots
Encombrement de déchets dans les zones de circulations	Toutes entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Nettoyage des zones de circulations	Tous lots

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Démolition - Sciage - Perçage	Toutes entreprises	Voir Planning	Baliser et clôturer le chantier avec protection des biens et des personnes contre les projections. Consignation avant toute déconstruction ou sciage Etablir un PV	Entreprise Générale ou entreprise désignée dans le cadre de l'opération.
Coactivité successive entre Gros œuvre, clos/couvert et corps d'état secondaires	Toutes entreprises	Travaux des lots concernés suivant planning	Suivi et entretien des protections collectives	Tous lots
Incorporations, interventions lots "Fluides"	Electricité, CVC	Travaux des lots concernés suivant planning	Délimiter et interdire tout passage dans les zones à risque	Lot concerné

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3 m.

Utilisation systématique d'échafaudage (conforme à la notice de montage du constructeur) ou de PIR (plate-forme individuelle roulante) ou de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personne) : interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau et utiliser des plates-formes de travail.
Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives : interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation.
Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque.
Le titulaire du "Lot unique" devra mettre en place avant toute intervention les protections collectives réglementaires, notamment au droit des baies palières d'ascenseur.

EXPOSITION AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION > A LA TBT

Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier.
Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche, obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m.).
Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques.
Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel et l'éclairage des circulations suivant l'avancement des travaux.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Toutes les entreprises concernées par les travaux de déconstruction	Déconstruction de cloison	- Aucune coactivité - Consignation des réseaux secs et fluides (PV DE CONSIGANTION A FOURNIR)	Balisage de la zone de travail Nettoyage de la zone de travail
Travaux en hauteur	Tous les lots concerné par le travail en hauteur	Tout type de travaux en hauteur	Utilisation d'une PIRL ou d'un moyen équivalent	Sécurité collective contre les chutes par garde-corps conformes à la réglementation, échafaudage monté par personnel formé, matériel conforme et vérifié, utilisation plateformes de travail avec gardecorps.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

La visite d'inspection commune avec le chef d'établissement et le maître d'ouvrage (ICCE) n'a pas eu lieu. Le chef d'établissement transmettra aux entreprises les contraintes d'organisation concernant l'hygiène et la sécurité du site (consignes de circulation du site, consignes de stationnement, consignes d'appels en cas d'accident ou d'incendie, permis feu, procédure de consignation mécanique électrique ou des autres fluides, règlement intérieur, etc.). L'opération s'inscrivant en site occupé et dans un environnement "urbain", les entreprises devront donc prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour la protection des usagers du site (automobilistes, piétons, personnels et clients de l'établissement, etc.) et des ouvrages mitoyens. Le chantier devra être clos, indépendant et signalisé efficacement pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra également de prendre toute les mesures pour limiter les nuisances (bruit, poussières, déchets, salissures, etc.) vis à vis des usagers en plus de préserver leur sécurité.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Accès dans l'enceinte du site. Prendre en considération, l'interférence environnementale.	Possession de la carte BTP, Port des EPI	Stationnement au parking selon les accord avec le propriétaire/MOE	Tous lots	Tous lots
Environnement du chantier	Intervention zone urbaine	Circulation piétons et véhicules, activités mitoyennes	Clôture et signalisation	Tous lots	Tous lots
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail, etc.	Réduire les émissions au plus bas possible	Respect de la réglementation en vigueur	Tous lots	Tous lots
Interférence avec activité du site	Accès aux locaux	Séparer les flux chantier des flux du personnel	Laisser le Passage Libre Homme Trafic pour réceptionner les livraisons	Lot concerné	Lot concerné
Interférence avec autre chantier	à définir par le MOA et MOE s'il existe				

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires convenablement chauffés ou climatisés, ventilés. Les aménagements mis en place devront respecter les normes constructives et les normes sanitaires (en fonction du nombre d'usagers) imposées par les dispositions réglementaires (Code du travail). L'entreprise titulaire du sera responsable du nettoyage quotidien de la base vie.

Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées et notamment :

- interdictions de l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier,
- présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.) pour prévenir les risques liés à la circulation des véhicules due aux approvisionnements,
- différer ou suspendre le montage-démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent notamment),
- prévoir des ancrages en partie basse des bungalows pour éviter au personnel de monter dessus lors des opérations d'élingage ou de décrochage
- prévoir un système sécurisé pour monter et descendre des plateaux de camions.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10	Selon PIC				
Réfectoire	10	Selon PIC	Comprenant tables, chaises, réfrigérateur et micro-onde	Lot concerné	Lot concerné	Lot titulaire
Sanitaires	10	Selon PIC	Lavabos, WC, urinoirs, point d'eau et eau chaude	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur S.P.S. avise l'entreprise de la défaillance ou de la non-application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le Gouvernement prévoit, dans le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022, un allègement des dispositions mises en place dans la lutte contre la Covid-19. Elles sont applicables dès le 14 mars 2022. L'OPPBTP invite

toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Electricité	Electricité

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs :

SERVICE D'URGENCE :
SAMU : 15 ou 112 et le 114 pour les sourds et malentendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile
SAPEURS POMPIERS : 18 ou 112
POLICE ou GENDARMERIE : 17

6.1 ORGANISATION

En cas d'accident ou d'incendie, il sera donné rendez vous aux services extérieurs au portail de chantier. Une personne sera chargée d'accueillir ces secours et de les diriger à l'intérieur du chantier. Les accès au chantier devront en permanence autoriser le passage des services de secours. Il ne sera toléré aucun stationnement ou entreposage de matériel ou matériaux, même momentanément dans leur emprise. Les entreprises ne devront en aucun cas stationner leur véhicules de service sur les accès du chantier ou à proximité des entrées des bâtiments pour faciliter le passage des véhicules prioritaires.

Pour chaque accident, il est nécessaire de protéger la victime, alerter les secours et faire secourir la victime par une personne SST. **Chaque entreprise doit déclarer obligatoirement tout accident du travail au coordonnateur SPS et lui transmettra un « rapport d'accident » dans les 48 heures.** Pour l'ensemble du chantier, les entreprises assureront par entente commune la présence permanente d'un Sauveteur Sécurité du Travail pour 20 personnes. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque). Chaque entreprise devra communiquer au coordonnateur SPS le nom des secouristes présents sur le chantier dans son PPSPS.

Accident bénin : le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments entreposés dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet dans le bureau de chantier : la victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner (S.M.U.R., ambulance privée, médecin personnel, etc.).

Accident grave : informer le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du S.M.U.R. (sans oublier l'adresse du site) ; prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile ; prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état.

Accident mortel : laisser les lieux dans l'état de l'accident ; prévenir immédiatement les services et organismes désignés ci-après ; regrouper le plus de témoins possible.

Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel : prévenir immédiatement l'employeur, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'inspection du travail, la gendarmerie ou la police locale, le représentant de la CARSAT, le coordonnateur SPS.
Extincteurs dûment contrôlés et adaptés aux locaux et aux risques.
Veiller à l'accès permanent par les services de secours, aux bouches et poteaux incendie implantés au voisinage de l'emprise des travaux.
Mise en place par les entreprises des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à

sable, etc.) adaptés aux risques recensés sur les installations (parties privatives et collectives), sur les engins et véhicules de chantier, sur les postes de travail et dans les zones de stockage.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Téléphone portable par entreprise sur site	Chaque employeur devra mettre à disposition du chef de chantier (ou chef d'équipe) un téléphone professionnel GSM permettant de prévenir les services de secours en cas d'urgence		Toutes les entreprises
Accès secours	Selon PIC		Signalétique par panneaux	Lot concerné
Point de rencontre	Selon PIC		Signalétique par panneaux	Lot concerné
Secouriste	Selon les dispositions du code du travail.	Présence d'un secouriste en permanence sur le chantier	Identification des SST par macaron apposé sur casque ou vêtement de travail	Tous lots
Trousse de secours	A proximité des postes de travail	Sur chantier ou véhicules d'entreprise (chef de chantier et encadrement)		Tous lots
Extincteur chantier	Selon PIC, sur chantier à l'avancement des travaux	Mise en place obligatoire d'extincteurs appropriés près des postes de travail par point chaud (flamme nue, soudage, meulage, disquage, etc.)		Tous lots

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La législation oblige contractuellement les entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé :
- en appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention,
- en déclarant au coordonnateur SPS tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées,
- en déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le coordonnateur SPS ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS),
- en faisant respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération,
- en faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc.).

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque entreprise aura l'obligation de prévoir la présence simultanée d'au moins deux personnes sur les postes de travail : l'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Toute intervention d'entreprise, y compris sous traitante ou prestataire de service, est interdite avant agrément du maître d'ouvrage, accord du maître d'œuvre, visite d'inspection commune et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

CDFIP Berthelot-AE/ Réaménagement AILE B

Boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

38 Rue de Sarlième - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON	**Chrono RJC**	
Affaire	CDFIP Berthelot-AE/ Réaménagement AILE B	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100165391	**Date**	
Coordonnateur	Faty DIA	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand

Coordonnées GPS: longitude : 3,07174400 / latitude : 45,78019100

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

38 Rue de Sarlièvre - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: CLERMONT-FERRAND
RUE :Boulevard Berthelot

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.69.61.40.45 .

38 Rue de Sarlième - 63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.69.61.40.45 - Courriel : clermont-ferrand.qcs@qualiconsult.fr